

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-12-363)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve d'y retirer le point n° 7.6 « Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-364)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-365) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-366) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2019

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 41 à 19 h 50, le maire :

- rappelle et commente la tenue de l'assemblée publique de consultation du 21 novembre dernier du Réseau de transport de Longueuil;
- rappelle la tenue de la soirée de reconnaissance le 16 novembre dernier; il souligne la remise de prix à huit récipiendaires;
- souligne la tenue de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes; il mentionne que l'hôtel de ville sera illuminé en orange le 6 décembre prochain;
- informe les membres que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a désigné une personne pour accompagner les membres du conseil au cours des prochains mois;

- invite la population à faire preuve de générosité à l'occasion de la grande guignolée des médias de la Rive-Sud qui aura lieu le 5 décembre prochain;
- offre ses meilleurs vœux à la population à l'approche du temps des Fêtes.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 15.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 14 novembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2019-12-367)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-191205-2.1 Désignation d'un membre du comité exécutif à titre de gestionnaire du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Comité d'investissement commun (SD-2019-3591);

CA-191205-2.3.1 Approbation de la recommandation CSP-2019-003 concernant la stratégie de gestion intégrée des risques impliquant des matières dangereuses (SD-2019-3690);

CA-191205-2.3.2 Approbation de la recommandation CSP-2019-004 concernant la révision des règlements sur la prévention des incendies au conseil d'agglomération (SD-2019-3690);

CA-191205-2.8 Confirmation de l'engagement de la Ville à participer au financement de la Chaire en eau potable pour la période 2020-2025 (SD-2019-3559);

CA-191205-4.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable (SD-2019-3051);

- CA-191205-4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, dans le cadre du Volet 3 du Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres (SD-2019-3782);
- CA-191205-4.3 Autorisation de procéder à la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 31 octobre 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-3423);
- CA-191205-4.4 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 11 novembre 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-3846);
- CA-191205-6.2 Dépassement de coûts au contrat APP-14-008 (2014-BEDD-503-A) pour le traitement des résidus de jardinage et des branches (SD-2019-3778);
- CA-191205-6.3 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2020 (SD-2019-3531);
- CA-191205-6.4 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services d'entretien du système Unicité et des licences Généro reliées pour l'année 2020 (SD-2019-3627);
- CA-191205-6.5 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien du système de répartition assistée par ordinateur pour l'année 2020 (SD-2019-3677);
- CA-191205-6.6 Adjudication du contrat APP-19-236 (2019-GDE-539) pour l'évacuation, le transport et la disposition des cendres d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-3597);
- CA-191205-6.7 Adjudication du contrat APP-19-079-2 (2018-GEN-608) pour l'exécution de travaux de remplacement de l'armoire électrique et de contrôle de l'eau de procédé ainsi que de travaux connexes (SD-2019-3731);
- CA-191205-6.8 Modification au contrat APP-19-026 (2018-BAT-814) pour l'exécution de travaux de réfection et d'agrandissement du stationnement situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2019-3359);
- CA-191205-8.1 Approbation du Règlement numéro L-98 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2019-3117);
- CA-191205-8.2 Approbation de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables (SD-2019-3617);
- CA-191205-8.3 Approbation de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables (SD-2019-3803);
- CA-191205-8.4 Adoption du Règlement CA-2019-311 modifiant le Règlement CA-2016-247 sur les rejets dans les ouvrages d'assainissement (SD-2019-3700);
- CA-191205-8.5 Adoption du Règlement CA-2019-315 décrétant un emprunt afin de financer les coûts d'acquisition et d'implantation d'un système de gestion financière et d'approvisionnement (SD-2019-3689);

CA-191205-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-317 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'un centre de tri (SD-2019-3522);

CA-191205-8.10 Adoption du projet de Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2019-3386);

CA-191205-8.11 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Boucherville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2019-3386);

CA-191205-8.16 Adoption du Règlement CA-2019-306 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2019-3464).

En amendement,

il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant : « CA-191205-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-317 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'un centre de tri (SD-2019-3522); ».

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte et F. Désaulniers.

La proposition d'amendement est rejetée.

Vote sur la proposition principale :

D'ADOPTER la proposition principale telle que proposée.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-368)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le maire Pierre Brodeur

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport n'est fait par les représentants de la ville concernant les réunions des commissions et organismes de l'agglomération.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la dernière réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et lors d'une assemblée publique de consultation du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la ville.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* afin :

- 1° de prévoir que les quatre membres de ce comité qui représentent respectivement les districts électoraux 1 ou 2, 3 ou 4, 5 ou 6 ou 7 ou 8 deviendront dorénavant de simples membres résidents de la ville au sein de ce comité;
- 2° de prévoir que le comité ne siègera dorénavant plus en séance ordinaire au cours du mois de juillet;
- 3° de prévoir qu'outre le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le comité n'aura dorénavant plus à donner d'avis au conseil sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, lequel n'existe pas, mais plutôt sur tout autre règlement de la ville prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et qui est attributif de discrétion.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086)* afin :

- 1° de modifier les heures et les dates de la période d'interdiction de stationnement de nuit dans la rue en période hivernale. Malgré le libellé de la version du projet de règlement qui est déposé, l'interdiction devra s'étendre de minuit à 5 h 30 et non de 23 h 30 à 5 h 30;

- 2° de supprimer la règle d'interdiction de stationnement dans la rue pendant plus de quatre heures;
- 3° de supprimer un article identique à un autre.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 30 octobre au 19 novembre 2019 pour les sommes respectives de 8 106 062,67 \$ et 2 036 421,73 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 21 novembre 2019.

(2019-12-369)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet les services professionnels en comptabilité : vérificateurs externes

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet les services professionnels en comptabilité : vérificateurs externe à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 27 019,13 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée de trois ans étant estimée à 81 057,39 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-132-11-413;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-370)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 19ÉQUI01 ayant pour objet l'achat d'un camion six roues avec fourgon

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 19ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition d'un camion six roues avec fourgon à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Globocam Rive-Sud s.e.c.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 417 542,93 \$, toutes taxes comprises;

D'EMPRUNTER la somme de 417 542,93 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'achat du camion six roues avec fourgon; cet emprunt devant être amorti suivant un terme de dix ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-371)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19RHC02 ayant pour objet les services professionnels en actuariat pour le régime de retraite

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19RHC02 ayant pour objet les services professionnels en actuariat pour le régime de retraite pour une période de trois ans à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Mercer (Canada) limitée*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 511 720,38 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'une année chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée de cinq ans étant estimée à 852 867,30 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la portion de la dépense payable par la ville au poste budgétaire n° 02-132-11-413; le solde de la dépense devant être assumé par le régime de retraite à même les fonds du régime;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-372)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, l'offre de services ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 9039-1731 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de COESIO), sur la base du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, apparaissant sur le bordereau de prix;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-373)

Libération du fonds de garantie d'assurances en biens du regroupement Varennes / Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert (la ville) était titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvrait la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police était sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir une partie des réclamations en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 20 321 \$ représentant 8,17 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit

acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *AIG* pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la ville demande que le reliquat de 194 078,61 \$ du fonds de garantie en assurance biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur *AIG* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie d'assurances en biens pour le terme 2016-2017 aux membres du *regroupement Varennes / Sainte-Julie*, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-374)

Intérêt à tenir les Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021 dans l'agglomération de Longueuil par l'entremise d'un partenariat intermunicipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil souhaite présenter sa candidature pour l'obtention des *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021*;

CONSIDÉRANT QUE les dates ciblées pour la présentation de ces jeux sont du 7 au 11 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les jeux sont accompagnés d'une cérémonie d'ouverture et de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil recommande qu'elle ou le Conseil d'agglomération contribue financièrement pour la somme minimale de 150 000 \$ en sus du soutien technique et logistique;

CONSIDÉRANT QUE la part de la ville à une telle contribution serait à la hauteur de 12 000 \$, en plus de soutenir l'organisation en gratuité de plateaux et d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE la ville serait disposée à contribuer financièrement pour une telle somme à la condition qu'une telle contribution fasse l'objet d'une réelle visibilité et qu'au moins une compétition soit tenue à Saint-Lambert;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE FAIRE part à la Ville de Longueuil de l'intérêt de la ville à tenir les *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021* dans l'agglomération de Longueuil par l'entremise d'un partenariat intermunicipal;

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à l'organisation de cet événement jusqu'à concurrence de la somme de 12 000 \$ à la condition :

- que la contribution de la ville fasse l'objet d'une réelle visibilité;
- qu'au moins une compétition se déroule à Saint-Lambert;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-727-00-499;

D'AUTORISER le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la

municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a été proclamé élu le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil ont été proclamés élus le 13 novembre 2017;

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du maire et de celle des conseillers Francis Le Chatelier, Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Brigitte Marcotte et France Désaulniers.

Dépôt d'un extrait du registre sur les déclarations des membres du conseil sur les dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), les règles prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux « doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE cette règle est reprise à l'article 10 du *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cette loi, le greffier tient un registre public de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de cette loi, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est procédé au dépôt de l'extrait du registre tenu par le greffier en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre 15.1.0.1) et du *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161), contenant les déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil.

(2019-12-375)

Imposition d'une réserve sur les lots numéros 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lowe's Canada* vient d'annoncer la fermeture au Québec de 12 commerces portant la bannière *Rona* dont la quincaillerie située au 707, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QU'avec l'annonce de fermeture de l'usine *Dare*, la ville a déjà retenu les services d'un consultant afin notamment de réaliser une étude d'opportunité pour la vocation de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans le quadrilatère formé par l'avenue Saint-Charles, l'emprise de la voie ferrée, la rue Mercier et l'immeuble situé au 925, avenue Saint-Charles sont situés dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'étude d'opportunité, le conseil devra se positionner sur les usages de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision risque de faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme qui sera intégré au plan d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 69 *sqq.* de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), la ville peut imposer une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite imposer une telle réserve sur les lots lots n^{os} 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'une étude sur les affectations du territoire devant être autorisées dans cette zone en transformation;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'IMPOSER une réserve sur les lots n^{os} 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière;

DE RETENIR les services d'un cabinet d'avocats autre que le cabinet *Bélanger Sauvé* afin d'entreprendre la procédure d'imposition des réserves conformément aux articles 79 *sqq.* de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24);

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'imposition de ces réserves au poste budgétaire n^o 02-141-11-412;

D'AUTORISER le greffier à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

(2019-12-376)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
200, rue Saint-Georges

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2016-04-099, adoptée le 18 avril 2016, pour la construction des phases C et D du projet immobilier *Loggia* situé au 200, rue Saint-Georges à la condition qu'un sentier multifonctionnel soit aménagé dans l'axe de la voie ferrée jusqu'à la gare de Saint-Lambert.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-377)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
526, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 526, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-378)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
369, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 369, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-379)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
254, avenue de Merton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 254,
avenue de Merton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-380)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
128, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 128,
boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-381)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
171, avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 171,
avenue Hickson à la condition qu'une bande de végétation soit aménagée
devant le nouveau mur de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-382)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
103, rue du Pas-de-Calais

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au gabarit qui devrait mieux s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels contigus;
- à l'agrandissement massif qui devrait être en recul d'au moins 5 pieds par rapport au volume existant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-383)

345, boulevard Desaulniers (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2019-09-297 adoptée le 16 septembre 2019 pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 345, boulevard Desaulniers, à la condition qu'un rang de brique en soldat soit installé entre le rez-de-chaussée et l'étage, de l'élévation avant donnant sur le boulevard Desaulniers.

À titre de proposition technique,

il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE SOUMETTRE l'affaire au comité consultatif d'urbanisme.

Vote sur la proposition technique :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Vote sur la proposition principale :

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 52 et se termine à 21 h.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h à 21 h 21.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 21.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier